

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 18eme112025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2025

Objet : 18eme délib cm du 28 nov 2025-Participation ville de Sainte-Anne à opération OPAH RU

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 09/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 18eme d_lib cm du 28 nov 2025-Participation ville de Sainte-Anne _ op_ration OPAH RU.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-18eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
18^{ème} délibération

--

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Objet : Participation de la ville de Sainte-Anne à l'opération OPAH RU

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025

Absents représentés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), M. Christian BAPTISTE (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Kitty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) : M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (04) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la compétence en matière de politique locale de l'habitat relève de plein droit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), en application de l'article L.5216-5 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la CARL d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de signer, le cas échéant, la convention correspondante avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les autres partenaires ;

Considérant les études pré opérationnelles OPAH réalisées par les bureaux d'études C2R et Qualistat ;

Oùï le Maire en son exposé ;

Arès échanges ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : valider la participation financière de la Ville de Sainte-Anne aux aides liées à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), selon les montants suivants :

Objectifs qualitatifs	Montant de la ville par logement / an
Aide aux travaux	1 500 €
Prime de sortie de vacance	1 000 €
Ravalement de façade	25% d'une dépense subventionnable de 4 000 € TTC, soit une prime maximale de 1 000 €

Article 2 : autoriser le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire

Franès BAPTISTE


N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».